

CONSEIL DE PARIS

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**Délibération 2017 DEVE 170 – Ici, demain, ensemble pour le climat : projet de nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050**
-----**Amendement de l'exécutif**

Le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris est amendé comme suit :

Partie I – Préambule

En réponse à l'**amendement n°A61** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, le titre de la partie **5 - L'innovation comme levier de la transition énergétique et écologique** (page 8) est remplacé par la formulation suivante : « La relocalisation de la production et l'innovation pensées comme leviers de la transition énergétique dans une perspective d'économie circulaire. »

Il est également inséré sous ce nouveau titre le paragraphe suivant :

« La Ville de Paris entend relever deux défis dans un même mouvement : l'emploi et le climat. Industrie et écologie doivent se conjuguer plutôt que s'opposer. Ainsi, les enjeux environnementaux nous obligent à penser autrement le métabolisme urbain et l'implantation des lieux de fabrication dans la ville. C'est là tout le défi relevé par l'économie circulaire : il s'agit de construire autrement les processus par lesquels la ville importe, consomme, transforme et exporte les énergies, les matières et les déchets. Avec des circuits courts, on peut favoriser l'émergence d'une économie décarbonée assise sur la création d'emplois non délocalisables.

Le Livre Blanc de l'économie circulaire du Grand Paris et le rapport « Fabriquer à Paris » proposent de nombreuses pistes prometteuses que Paris et ses partenaires ont commencé à mettre en œuvre. Il convient notamment de réserver des espaces de production et de services urbains en cœur d'agglomération pour permettre à cette nouvelle économie de se développer dans une logique d'économie circulaire, de proximité et de mutualisation des outils et des moyens de production répondant aux enjeux environnementaux. »

Partie III, volet 1 « Énergie – Paris ville solaire, 100% ENR et acteur du renouvelable français »

En réponse à l'**amendement n°A44** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, la mention en italique est insérée dans le paragraphe suivant (page 11) :

« Pour assurer la mise en œuvre de ses orientations, la Ville de Paris entend se doter d'une **gouvernance locale de l'énergie et de moyens d'actions renforcés**. Paris défendra, y compris aux échelles nationales et européennes, un **modèle décentralisé** de l'énergie pour redonner

aux villes la maîtrise directe des réseaux et favoriser l'introduction des énergies renouvelables dans le mix énergétique *avec une logique de solidarité entre territoires via les réseaux énergétiques*. **L'échelle métropolitaine** présente aussi des enjeux importants, par exemple pour assurer une gestion optimisée des différents réseaux, favoriser les échanges d'énergie et d'information entre territoires, ou encore développer des solutions innovantes et mutualiser les coûts. »

En réponse à l'**amendement n°A42** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, la mention en italique est insérée dans le paragraphe suivant (page 15) :

« Paris étudiera, avec d'autres collectivités dont la Métropole du Grand Paris, l'opportunité de créer un opérateur de fourniture coopératif d'énergies renouvelables entre territoires auprès des collectivités promouvant une nouvelle forme de partenariat avec les territoires ruraux *en prenant en compte les transporteurs d'énergie et leurs problématiques*. »

En réponse à l'**amendement n°A43** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, la mention en italique est insérée dans le paragraphe suivant (page 16) :

« Avec plus de 200 000 points lumineux, la « ville lumière » a initié le premier réseau parisien intelligent innovant et économe. Le marché de performance énergétique de l'éclairage public permettra d'en réduire de 30% la consommation d'énergie d'ici 2020. La Ville de Paris entend poursuivre ses investissements pour atteindre au moins 50% d'économie d'énergie à 2030 et se servir des équipements d'éclairage public (mobilier urbain, raccordements électriques) pour développer de nouveaux services (capteurs environnementaux et de trafic, ombrières, ...). *Pour faire des économies d'énergie, la Ville de Paris mettra en avant l'entretien du réseau et des postes car il est générateur d'économies d'énergie*. »

Partie III, volet 2 « Mobilités – Paris, ville aux transports partagés, actifs et propres »

En réponse à l'**amendement n°A67** déposé par le groupe **Les Républicains**, la mention en italique est insérée dans le paragraphe suivant (page 18) :

Pour une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) métropolitaine

Depuis le 15 janvier 2017, Paris a mis en place la première **Zone à Circulation Restreinte (ZCR)** de France. La capitale a ainsi anticipé dès 2015 la mise en place de ce dispositif de l'État qui vise à limiter l'accès de Paris intramuros aux véhicules polluants par l'utilisation des vignettes Crit'Air qui indiquent le niveau de pollution des véhicules. Les classes de véhicules autorisés à circuler vont évoluer en plusieurs étapes (2017, 2019, 2021-2022), afin que la mise en œuvre se réalise de manière progressive jusqu'à l'atteinte du **zéro diesel à Paris en 2024**. Dans une logique de partenariat territorial au-delà des frontières de Paris, la Ville de Paris plaidera auprès de la Métropole du Grand Paris pour **étendre la ZCR au niveau métropolitain** en conformité avec la démarche **Villes Respirables**. *Afin d'assurer l'effectivité de cette Zone à Circulation Restreinte, un dispositif de contrôle sanctions automatisé sera étudié en partenariat avec la Préfecture de Police*. Parallèlement, la Ville renforcera encore le dispositif de ZCR sur son territoire d'ici 2030 dans l'objectif d'atteindre **zéro véhicule essence à Paris en 2030**.

En outre, en réponse aux **amendements n°A40** déposé par le **Groupe Écologiste de Paris** et **n°A70** déposé par le groupe **Les Républicains**, l'encadré suivant est inséré après le paragraphe ci-dessus :

« Administration : une flotte et des pratiques exemplaires

Le Plan de Déplacement des Administrations Parisiennes (PDAP) décline plus de 20 actions pour rendre la flotte et les pratiques municipales exemplaires.

Après avoir déjà réduit de près de 30% le nombre de véhicules légers entre 2011 et 2016 dans sa flotte, la Ville de Paris prévoit notamment :

- *l'éradication des motorisations diesel du parc municipal d'ici 2020. Plus de 120 millions d'euros sont consacrés à ces investissements sur la mandature 2014-2020.*
- *Le remplacement de 1200 véhicules légers essence, soit 90% du parc, par des motorisations propres (GNV, électrique, hydrogène, ...) fin 2020.*
- *La recherche de solutions alternatives à l'essence pour certains véhicules spécifiques (engins de nettoyage des trottoirs, ...) en lien avec les constructeurs.*

Cette évolution de la flotte municipale s'accompagne de plusieurs actions pour faire évoluer les pratiques de mobilité de l'administration, en adaptant les conditions de travail pour éviter les déplacements inutiles, en incitant l'usage du vélo, de la marche, des transports en commun ou du covoiturage, en formant les agents à l'éco-conduite, etc. »

En réponse à l'**amendement n°A51** déposé par le **groupe Communistes – Front de gauche**, est inséré après le paragraphe suivant (page 21) :

« Paris se fixe comme objectif de disposer de **transports en commun décarbonés d'ici 2025**. Les acteurs des transports en commun parisiens intègrent depuis plusieurs années des technologies bas-carbone dans leurs véhicules qu'il s'agira de renforcer. La Ville est engagée dans le développement des transports en commun d'Île-de-France, notamment par le financement de projet structurant du réseau tels que le prolongement des lignes 11 et 14 et du RER E à l'ouest. »

La mention suivante :

« Le projet du Grand-Paris Express va contribuer à renforcer considérablement l'attractivité des transports en commun et permettre à de nombreux métropolitains de renoncer plus facilement à leur voiture individuelle. Pour parvenir à cet objectif, il est nécessaire de poursuivre une politique d'investissement élevée dans les transports collectifs publics. Ainsi, la Ville de Paris plaidera pour la réduction de la TVA sur les transports publics. »

En réponse à l'**amendement n°A77** déposé par le groupe **Les Républicains**, il est inséré après le paragraphe (p22) :

« D'ici 2020, la Ville de Paris souhaite établir, en association avec la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et les 7 autres départements franciliens, **une gouvernance de la logistique urbaine adaptée au territoire**. Cette organisation définira **un plan logistique bas-carbone pour l'Île-de-France** ayant pour vocation de coordonner les actions entre les parties prenantes. Elle permettra de faire émerger une démarche partenariale entre les acteurs afin d'optimiser les flux de transport et de les orienter vers des infrastructures centralisées et multimodales. »

Le paragraphe suivant :

« Le boulevard périphérique demeure une des principales voies métropolitaines de transit du transports de marchandises avec 70 000 camions par an. La Ville de Paris souhaite que soit à

nouveau étudiée la mise en place et le périmètre d'une redevance sur les poids lourds, en lien avec la Préfecture de Paris, la Région Île-de-France, et la Métropole du Grand Paris. »

En réponse à l'**amendement n°A54** déposé par le **groupe Communistes – Front de gauche**, il est inséré dans la partie « Des plateformes de logistique multimodales au cœur de la ville pour un fret bas-carbone » (p22) un encart (liseré) sur la ZAC Bercy-Charenton :

« La ZAC Bercy Charenton constitue un espace privilégié d'expérimentation de la création d'un nouvel écosystème industriel et artisanal intégrant les problématiques environnementale, foncière et logistique. Des espaces seront réservés à la production locale artisanale, le projet prévoit notamment des surfaces d'activités liées aux nouvelles formes d'économie sur 7 500 m² (économie du partage, économie circulaire, économie collaborative...). L'ancienne gare de la Râpée pourra ainsi maintenir une fonction artisanale et de logistique. Un nouvel hôtel logistique intégré à la ZAC et situé en entrée de ville, directement accessible depuis l'A4 et le périphérique et idéalement desservi par le fer, accueillera des flux de marchandises avant leur acheminement vers leur destination finale ou vers des espaces logistiques urbains répartis dans Paris. Il se développera sur trois niveaux : l'un embranché au fer, l'autre accessible par la route depuis l'échangeur, le troisième pouvant potentiellement être relié au tram. La ZAC est ainsi une zone stratégique essentielle pour favoriser la pénétration du rail à l'intérieur de Paris et tendre vers un fret bas-carbone. »

En réponse à l'**amendement n°A52** déposé par le **groupe Communistes – Front de gauche**, il est inséré après le 1^{er} paragraphe dans la partie « Des plateformes de logistique multimodales au cœur de la ville pour un fret bas-carbone » (p22), la mention suivante :

« La Ville de Paris réaffirme la nécessité de maintenir la réversibilité de la PC, condition juridique de son ouverture au public, et de sa potentielle évolution vers d'autres usages en fonction de la volonté de la Ville, de ses partenaires et des habitants. »

En réponse à l'**amendement n°A78** déposé par le **groupe les Républicains**, la mention en italique est insérée dans le paragraphe suivant (page 24) :

« Plus de filières pour approvisionner la ville en énergies propres

La Ville de Paris se donne pour objectif d'atteindre 100% d'énergies renouvelables dans les transports à horizon 2050. Afin d'initier la mutation de l'approvisionnement des véhicules sur le territoire, *au moins 10 points d'avitaillement en énergie faiblement carbonée* seront développés sur le territoire métropolitain d'ici 2024. Électricité verte, gaz renouvelable, hydrogène... les conducteurs de véhicules bas-carbone pourront se fournir dans ces stations. »

En réponse à l'**amendement n°A55** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche** et à l'**amendement n°A80** déposé par le groupe **Les Républicains**, il est inséré après le paragraphe (p24) :

« Paris est l'une des rares villes à intégrer les émissions du trafic aérien dans son bilan carbone et entend défendre la nécessité d'améliorer l'empreinte environnementale de ce secteur. C'est pourquoi la Ville de Paris challengera, avec l'appui du réseau de villes C40, les professionnels du secteur de l'aviation afin que se développe une **alternative durable au kérosène pour alimenter les avions**, à l'instar des premiers vols au biocarburant sur la ligne

Paris-Toulouse. La Ville plaidera également pour **une amélioration des performances techniques** dans le secteur de l'aviation civile. »

Les paragraphes suivants :

« Afin d'améliorer le cadre de vie, la qualité de l'air, et de mettre un terme aux différentes sources de pollutions générées par les hélicoptères, la Ville de Paris décide de ne pas renouveler la concession de l'Héliport qui arrive à son terme en 2024 et de réaliser, en lieu et place de cet équipement polluant, l'extension du Parc Suzanne Lenglen.

Le train représente une alternative bien moins émettrice de gaz à effet de serre que l'avion pour les courtes et moyennes distance, aussi Paris plaidera auprès de l'État pour une stratégie de renforcement du réseau ferré européen. »

Il est ajouté les mentions suivantes en italique dans le paragraphe suivant (p75) :

« En gage d'exemplarité, la Ville de Paris compensera l'ensemble de ses émissions résiduelles en 2050. À plus court terme, dès 2018, les déplacements en avion des élus et des agents de la collectivité seront compensés, dans la perspective d'abonder à terme une plateforme de compensation carbone. *Conformément au Plan de Déplacement de l'Administration Parisienne, les déplacements en train sont à privilégier pour des durées de moins de 3h30 ou des parcours inférieurs à 1000 km* »

Partie III, volet 3 « Bâtiments - Paris 100% éco-rénovée aux bâtiments bas-carbone et à énergie positive »

En réponse à l'**amendement n°30** déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, les mentions en italique sont insérées dans les paragraphes suivants (page 26) :

« **Pour atteindre ces objectifs la Ville continuera à financer la rénovation de 4 500 logements par an au niveau basse consommation. L'objectif de gain moyen sera porté à 60%¹ sur l'ensemble des opérations présentées par les bailleurs dès 2018, avec le maintien de l'objectif maximum de 80 kWh/m²/an. Le nombre de rénovations sera augmenté à 5 000 logements par an à partir de 2020**, ce qui nécessitera notamment que les capacités d'investissement des bailleurs soient garanties par l'État. »

(...)

« Viser la rénovation de la totalité des logements parisiens d'ici 2050 implique d'atteindre un rythme de rénovation de 40 000 logements privés par an avec un gain minimum de 50% à partir de 2030, avec un objectif maximum de performance de 80 kWh/m²/an pour les rénovations lourdes ».

En réponse aux **amendements n°66 et 75** déposés par le groupe **Les Républicains**, les mentions en italique sont insérées dans les paragraphes suivants (page 27) :

« Administration : la rénovation des équipements municipaux

Gage d'exemplarité, la rénovation des bâtiments municipaux permet d'engager une dynamique auprès des propriétaires institutionnels et privés.

Les efforts déjà entrepris seront poursuivis avec la rénovation de 60 écoles supplémentaires pour atteindre 300 établissements (sur 600) en 2020, en portant l'objectif de gain énergétique à 40% au minimum.

¹ Sur les 5 usages de la Réglementation Thermique (RT) 2012 que sont le chauffage, l'ECS, l'éclairage, la climatisation et les auxiliaires.

Au-delà, la Ville se fixe des objectifs ambitieux de rénovation de ses bâtiments les plus énergivores afin de réduire de 40% les consommations énergétiques de l'ensemble de son parc en 2030. Ainsi, elle engagera un programme pluriannuel de rénovation de ses bâtiments les plus énergivores parmi lesquels 300 écoles, 40 collèges et 15 piscines. À l'horizon 2050, les objectifs de réduction des consommations énergétiques seront progressivement portés à 60%. Le Programme d'Investissement de la Mandature (PIM) 2020 s'inscrira dans cette trajectoire et la Ville de Paris entend faire appel à des modes de pilotage et de financement innovants pour lever les fonds nécessaires. Afin de valoriser ce programme de rénovation ambitieux, toute rénovation lourde fera l'objet d'une certification, qui sera adaptée en fonction du programme de travaux.

À partir de 2020 les projets de constructions neuves de bâtiments municipaux soumis à la réglementation thermique atteindront la passivité énergétique (label E+C-). Au-delà de 5000m² elles atteindront les niveaux maximum de ce label (bâtiments passifs ou à énergie positive). Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments de la Ville de Paris afficheront dans leur hall d'entrée principal leur étiquette énergétique ».

Partie III- volet 4 « Urbanisme – Paris neutre en carbone, résiliente et agréable à vivre »

En réponse à l'**amendement n°A28** déposé par le **groupe Écologiste de Paris**, la mention en italique est insérée après le passage suivant page 31 :

« L'enjeu à l'avenir sera de réussir à être une ville plus sobre en énergie et en carbone, mais également plus adaptée à l'évolution du climat en conciliant ces impératifs avec les autres enjeux de la ville durable : ville attrayante et agréable à vivre pour les Parisiens et les visiteurs. Une densité maîtrisée sera recherchée, avec pour objectif, chaque fois que ce sera possible, de ne pas dépasser la densité maximale actuelle. La transformation de bureaux en logements constitue une priorité; tous les moyens dont dispose la collectivité seront mis en œuvre pour parvenir à cet objectif. La création d'espaces de respiration constitue une priorité. La préservation des espaces de pleine terre et la création de nouvelles surfaces de pleine terre sera systématiquement recherchée. »

En réponse à l'**amendement n°A41** déposé par le **groupe Écologiste de Paris**, est insérée dans la partie « Vers une neutralité carbone pour tout projet urbain » (page 32) après le paragraphe suivant :

« Au nord du 14^e arrondissement de Paris, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Vincent-de-Paul sera le premier projet urbain à objectif neutre en carbone et résilient. »

La mention suivante :

« Cette opération fera l'objet d'une première évaluation, en vue de consolider et généraliser une approche de neutralité carbone dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain. »

Il est également ajouté après le paragraphe :

« D'ici 2025, ces opérations feront l'objet d'une première évaluation, en vue de consolider et généraliser une approche de neutralité carbone dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain. Tous les nouveaux projets urbains lancés à partir de 2030 seront neutres en carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie, c'est-à-dire de l'extraction des matières premières pour la construction à l'élimination des déchets. Il sera demandé aux grands acteurs de l'aménagement de prévoir systématiquement une implantation de services permettant une mobilité moins carbonée (stations vélos, zones de logistiques, etc.). »

Le paragraphe suivant :

« Dans une logique d'adaptation aux évolutions du climat, la Ville de Paris rend obligatoire la prise en compte par les aménageurs des grands enjeux climatiques pour Paris : canicules, phénomène d'îlot de chaleur, fortes pluies, crues, sécheresses. Pour cela, des exigences seront systématiquement incluses dans les cahiers des charges des grands projets urbains à Paris, notamment en termes d'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur et d'anticipation des phénomènes de pluies intenses. »

Partie III, volet 5 « Déchets – Paris zéro déchet non valorisé et économie circulaire »

En réponse à l'**amendement n°A58** déposé par le groupe **Communistes-Front de Gauche**, est inséré après le paragraphe suivant (page 37) :

« Administration : chantiers « zéro déchet non valorisé »

Afin de valoriser sous forme de matière les déchets du BTP, les chantiers de la Ville deviendront, comme le prévoit le Plan Économie Circulaire, des chantiers « zéro déchet non valorisé » en 2020. 5 à 10 sites pilotes représentatifs de la diversité des modes de construction seront identifiés pour diffuser les bonnes solutions. »

Le paragraphe suivant :

« Lutter efficacement contre les stratégies d'obsolescence programmée

La Ville de Paris mènera une action de plaidoyer au niveau national pour renforcer les dispositions de la Loi de transition énergétique de 2015 qui définit l'obsolescence programmée comme « l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement » et les sanctionne. Il s'agit de renforcer les dispositions prévues dans cette loi pour contraindre les entreprises et les producteurs à sortir de la logique de l'obsolescence programmée. La législation doit faire en sorte qu'un produit ne puisse être mis sur le marché sans une certification de durabilité, de recyclabilité et de réparabilité. »

En réponse à l'**amendement n°A68** déposé par le groupe **Les Républicains**, la mention en italique est insérée dans le paragraphe suivant (page 37) :

*« Afin de répondre à cette problématique, la Ville de Paris **plaidera pour uniformiser les consignes de tri entre les territoires**, et plus particulièrement à l'échelle métropolitaine. Cette uniformisation des consignes nécessitera la mise en place d'un plan de communication ciblé et localisé. L'attachement que l'individu peut avoir à son lieu d'habitation est également un facteur de réussite du tri, il est donc important de mener des opérations de sensibilisation très localisées. *Par ailleurs, des temps d'animation périscolaire seront consacrés à la sensibilisation aux gestes de tri et à la lutte contre le gaspillage pour que chaque élève y soit sensibilisé.* »*

En réponse à l'**amendement n°A46** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, est inséré après le paragraphe suivant (page 38) :

« Les solutions alternatives en matière d'assainissement écologique comme la **gestion séparative des urines** feront également partie des expérimentations menées par la Ville dans certains écoquartiers d'ici 2030. Par l'installation de systèmes de collecte des urines à la

source, on peut à la fois soulager les stations d'épuration et la Seine des nutriments azotés et phosphatés, et diminuer les consommations d'eau via la réduction des chasses d'eau. La séparation à la source des eaux usées constitue donc aussi une voie prometteuse d'adaptation au changement climatique et de consommation responsable des ressources naturelles. Si la collecte séparative des urines est opérationnelle et leur traitement adapté, les nutriments récupérés pourraient être valorisés comme ressource agricole.»

La mention suivante :

« En outre, la Ville encouragera la structuration de filières liées au traitement, au recyclage et/ou à la réutilisation des technologies liées à la transition énergétique de Paris, et plus particulièrement de celles liées aux panneaux solaires et aux systèmes de stockage de l'énergie. »

En réponse à l'**amendement n°A59** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, est inséré après le paragraphe suivant (page 39) :

« La stratégie zéro déchet parisienne implique des réflexions sur les incitations à mettre en place dans le contexte spécifique de Paris. La tarification incitative pourrait contribuer à faire évoluer les habitudes des citoyens pour une meilleure gestion de leurs déchets. A ce stade, les mécanismes suggérés par l'ADEME (redevance incitative et TEOM incitative) et les retours d'expériences des collectivités ayant mis en place un tel système font apparaître une très grande complexité dans l'hypothèse d'une mise en place sur le territoire parisien (habitat quasi exclusivement collectif, très forte densité, présence d'un double dispositif de tri sur l'espace public et dans les locaux poubelles...).

D'ici 2020, la Ville étudiera les possibilités de mise en œuvre des dispositifs incitatifs qui pourront se présenter comme une opportunité intéressante d'intensification de la réduction des déchets et d'amélioration du tri. »

La mention suivante :

« La Ville de Paris plaidera pour la mise en place d'une taxe sur les imprimés publicitaires à vocation commerciale visant à contraindre les entreprises et les industriels à limiter leur production de papier. Le montant de cette taxe contribuera prioritairement au traitement, au recyclage et à la revalorisation des déchets papier. »

Partie III, volet 6 « Paris, ville d'alimentation durable »

En réponse aux **amendements n°A56 et A60** déposé par le groupe **Communistes-Front de Gauche**, est inséré après le paragraphe suivant (page 40) :

« Promouvoir les richesses agricoles des terroirs, reconnecter les consommateurs avec les producteurs et réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, voici les enjeux forts portés par les circuits courts de proximité. En collaboration avec Eau de Paris, qui prévoit l'augmentation de 67% des surfaces cultivées en bio et de 60% des cultures durables d'ici 2020 sur ses aires d'alimentation de captage d'eau potable, la Ville développe dès 2017 **des partenariats entre sa restauration collective et les agriculteurs** installés sur ces aires. Elle favorisera également les circuits courts locaux via la création d'AMAP (Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne) dans les écoles volontaires à partir de 2018. Enfin, elle nouera des partenariats avec des communes rurales ou péri-urbaines pour renforcer les échanges entre la ville et la campagne. »

La mention suivante :

« La Ville mènera un bilan des expérimentations d'installation de halles alimentaires en cours et étudiera les opportunités de créer de nouvelles **halles alimentaires**, notamment dans les quartiers politique de la ville, qui intègrent à la fois les enjeux sociaux et environnementaux, et en cohérence avec l'offre commerciale déjà présente aux alentours notamment sur les marchés découverts. En proposant des produits de saison qui proviennent de circuits courts et qui ont donc une empreinte carbone moindre, ces halles permettent de développer un réseau durable de distribution de produits de qualité. Ces halles sont accessibles à tous et permettent donc de démocratiser l'accès à des produits sains pour tous les Parisiennes et les Parisiens. Elles offrent une solution respectueuse du monde agricole en proposant des produits dont le prix intègre une juste rémunération du producteur tout en restant accessible au plus grand nombre. »

En réponse au **vœu n°V83** déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, les mentions en italique sont insérées dans les paragraphes suivants (page 42) :

« Administration : Paris, ville aux restaurants collectifs exemplaires

Dans la continuité du Plan alimentation durable qui a permis de porter la part d'alimentation durable dans les 1 300 restaurants collectifs municipaux à 38% en 2016 et d'instaurer une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires, la Ville de Paris fixe des objectifs ambitieux à sa restauration collective (crèches, restaurants scolaires, collèges, centres d'hébergement, restaurants du personnel, etc.) : réduction de 50% de la part carnée des repas d'ici 2030 et augmentation à 90% de la part d'alimentation durable (biologique, label rouge et pêche durable) servie dans les restaurants collectifs en 2050. *Ainsi en concertation avec la communauté scolaire, et après travail préalable avec les fournisseurs pour assurer l'équilibre et la diversité des menus, deux menus végétariens par semaine seront proposés dans les restaurants scolaires. Par ailleurs, la Ville de Paris étudiera les conditions techniques et matérielles permettant aux Caisses des écoles, en concertation avec leurs comités de gestion, d'expérimenter des alternatives végétariennes à chaque repas qui respecteraient la législation en vigueur et prendraient en compte les goûts des usagers afin de limiter la pratique du gaspillage.*

Elle invitera aussi les acteurs du territoire de la restauration collective à s'associer à l'organisation d'une journée Veggie (sans viande ni poisson) afin de sensibiliser les consommateurs à la nécessité d'avoir une alimentation plus végétale et moins carnée, ayant un moindre impact sur l'environnement. *Cet évènement pourra également se décliner dans les arrondissements, en lien avec les caisses des écoles et la restauration collective parisienne pour sensibiliser les convives à l'alimentation durable.* »

Partie IV, volet 1 « Air – Améliorer la qualité de l'air pour une meilleure santé »

En réponse à l'**amendement n°A71** déposé par le groupe **Les Républicains**, est inséré après le paragraphe suivant (page 45) :

« En réponse à l'enjeu sanitaire de la pollution de l'air, la Ville de Paris souhaite continuer sa mobilisation en œuvrant pour **réduire la pollution de fond** de l'air, mais aussi **agir lors des pics de pollution et au niveau des pollutions ponctuelles**. En parallèle Paris s'engage à

sensibiliser les Parisiens et les acteurs du territoire sur les bons comportements à adopter et les mesures à prendre pour améliorer la qualité de l'air tant extérieur qu'intérieur. La Ville de Paris poursuivra la recherche d'amélioration des connaissances sur les caractéristiques de la pollution urbaine parisienne, à une échelle fine et en temps réel. »

La mention suivante :

« À travers la mise en œuvre du son Plan Parisien de Santé Environnementale, la ville participera, en mobilisant les services de PMI et de santé scolaire, et avec ses partenaires (AP-HP, CPAM, ARS), à l'amélioration du dépistage, de la prévention et du traitement des affections respiratoires des Parisiens, en particulier parmi les publics fragiles et les habitants des quartiers les plus exposés à la pollution de l'air. »

Partie IV, volet 3 « Terre – Une biodiversité au service des Parisiens »

En réponse à l'**amendement n°A69** déposé par le groupe **Les Républicains** et au **vœu n°82** déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, il est ajouté la mention en italique après le paragraphe (p53) :

« Au niveau des sols parisiens, le bitume, l'asphalte et le granit restent pour le moment majoritaires. Même si le verdissement de l'espace public progresse depuis plusieurs années, il faut désormais accélérer la transformation des sols parisiens pour concrétiser la vision d'un Paris 2050 résilient. Ainsi, Paris doit repenser globalement son aménagement de l'espace public. La ville pourra profiter de chaque réfection de voirie pour végétaliser, perméabiliser les voies et les trottoirs, et y installer des matériaux clairs permettant de lutter contre les ICU. A l'occasion des opérations de réaménagement de voirie, l'utilisation de matériaux infiltrants et de dispositifs végétalisés permettra de contribuer à la désimperméabilisation des sols conformément au zonage pluvial ».

Partie V, volet 1 « La transition énergétique réussie est une transition juste » (page 59)

En réponse à l'**amendement n°A62** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, est inséré après le paragraphe suivant du volet « Des modes de vie et de consommation plus sains et responsables » :

« Les objectifs de la Ville de Paris en termes de consommation de produits issue de l'agriculture biologique (75% des ménages parisiens achetant régulièrement du bio et 100% en 2050) sont porteurs de bénéfices importants en termes de santé. Selon l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), les aliments bio contiennent moins d'éléments chimiques néfastes pour la santé tels que le cadmium, les résidus de pesticide, les nitrates et nitrites. De plus, la Ville sensibilisera les Parisiens à la progression vers des régimes alimentaires plus végétaux et moins carnés pour ses bienfaits sanitaires, autant qu'environnementaux. Ainsi, l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Environnement Travail) recommande une consommation maximum de viande hors volailles par semaine de 500 g par habitant, à comparer au 1,17 kg consommés en moyenne par les Français. »

La mention suivante :

« La Ville de Paris plaidera également pour la mise en place d'étiquettes empreinte-carbone pour les produits de consommation mis sur le marché, sur le modèle déjà existant des étiquettes énergie. Ces étiquettes empreinte-carbone permettront aux consommatrices et aux consommateurs de faire des choix de consommation responsables en étant correctement informés en amont de leur décision d'achat. Elles pourront inciter les entreprises à réduire le coût carbone de leur production et favoriser ainsi la relocalisation d'un certain nombre d'emplois. »

Partie V, volet 2 « Mobilisation – Paris mobilise les citoyens et les acteurs du territoire »

En réponse à l'amendement n°A35 déposé par le **Groupe Écologistes de Paris**, la mention en italique est insérée dans le paragraphe suivant (page 63) :

« Administration : Un réseau de référent et des formations internes

Le « Réseau Développement Durable » de la collectivité parisienne, fort de 1 200 personnes, se renforcera de personnes relais organisées autour du référent développement durable de chaque direction pour diffuser les bonnes pratiques dans les services, au plus près des agents. *Par ailleurs, une formation aux enjeux du Plan climat sera intégrée dans le cursus d'accueil des nouveaux agents de la Ville et, en partenariat avec les organismes concernés, un programme de formation sur les thématiques sectorielles du Plan Climat sera intégré au catalogue et proposé aux directions opérationnelles. »*

En réponse à l'amendement n°A36 déposé par le **Groupe Écologistes de Paris**, les mentions en italique sont insérées dans le paragraphe suivant (page 63) :

« Sensibilisation de la nouvelle génération

Paris possède un maillage important d'écoles et de lieux éducatifs. *Aussi, dans le cadre de ses compétences éducatives et dans celui des activités périscolaires dont elle a la responsabilité, la Ville s'engage à valoriser et soutenir l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). La sensibilisation au développement durable des enfants, dès leur plus jeune âge et durant toute la période d'apprentissage, sera amplifiée, notamment au travers de la multiplication de partenariats éducatifs avec les enseignants sur le temps scolaire portant sur des thématiques telles que l'alimentation, les déplacements, la gestion des déchets, etc. A titre d'exemple, la Ville envisage d'associer ces mêmes lieux éducatifs au plan de déploiement d'énergies renouvelables et à des programmes d'économies d'énergie ou encore de favoriser la visite de sites industriels comme les centres de tri des déchets.* Les établissements scolaires engagés dans ces démarches auront à leur disposition des outils pédagogiques de suivi de la production renouvelable et de la consommation d'énergie de leurs bâtiments.

Par ailleurs, tous les projets et les expériences mis en œuvre dans les écoles parisiennes, durant les temps scolaires et périscolaires, seront recensés afin d'identifier les bonnes pratiques qui ont eu un impact positif pour permettre leur généralisation. Dès 2018, la ville lancera une campagne de promotion pour encourager les établissements à entrer dans une démarche de labellisation E3D (Ecole/Établissement en démarche de développement durable), attribué à tout établissement scolaire engagé dans un projet de développement durable.

Enfin, Paris incitera l'Académie à développer dans son plan de formation académique à destination des enseignants parisiens, des modules ou dispositifs de formation à l'éducation à l'environnement et au changement climatique. »

Partie VI, volet 1 « Finance – Une ville qui prépare le financement de la transition énergétique »

En réponse à l'**amendement n°A64** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, est inséré après le paragraphe :

« Tout en maintenant un taux élevé d'autofinancement, la Ville sollicitera les financements innovants et recherchera des partenariats pour le cofinancement de projets à même de répondre à l'exigence environnementale qu'elle s'est fixée. Les sources de financement seront diversifiées et feront appel aux aides institutionnelles (Europe, État, Région) ainsi qu'aux capitaux privés d'investissement. En particulier, la Stratégie de Résilience de la Ville entend impliquer le secteur assurantiel qui a un intérêt économique à investir sur le sujet. »

La mention suivante :

« La Ville de Paris s'assurera que les cahiers des charges des procédures visant à sélectionner les partenaires et co-financeurs des différents mécanismes d'emprunts, fonds et mécénat verts excluent les candidats ayant fait l'objet de condamnation pour fraude fiscale. Ces cahiers des charges devront aussi exclure du champ d'investissement les fonds en provenance des secteurs économiques les plus producteurs de gaz à effet de serre et fondés sur la collecte des énergies fossiles. En outre, les objectifs du fonds de transition et des partenariats de co-financement devront être précisés et prendre en compte la création d'emplois locaux durables, le financement de la recherche et de la formation sur les enjeux environnementaux. »

Contribution au Plan Climat Air Énergie Métropolitain

En réponse à l'**amendement n°33** déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, est inséré après le paragraphe suivant (page 3) :

« **Participer à un nouveau modèle de gouvernance avec les schémas directeurs de l'énergie.** Pour assurer la mise en œuvre de ses orientations, la Ville de Paris entend se doter de moyens d'actions renforcés. L'échelle métropolitaine est un échelon essentiel pour des enjeux fondamentaux, tels qu'une **gestion optimisée des différents réseaux**, les **échanges d'énergie et d'information entre territoires**, le **développement de solutions innovantes** et la **mutualisation des coûts**. Autour de ces objectifs pourra être initiée l'élaboration **des schémas directeurs des réseaux d'énergie au niveau métropolitain** (chaleur, froid, gaz, électricité, hydrogène). Les schémas directeurs des réseaux d'énergie ont notamment pour objectif d'identifier les potentiels de développement des réseaux et d'organiser la planification énergétique en faveur du verdissement des mix énergétiques. Un **schéma directeur du déploiement des points d'avitaillement « multi-énergies renouvelables » de la Métropole** permettrait également d'initier la mutation de l'approvisionnement des véhicules sur le territoire en intégrant les ENR² à la mobilité (électricité verte, gaz renouvelable, hydrogène, etc.). »

La mention suivante :

« **Stratégie de développement de la géothermie.**

La géothermie constitue une source d'énergie renouvelable qui présente de nombreux avantages. Peu émettrice de gaz à effet de serre et ne produisant pas de déchet, elle permet une production d'énergie facilement exploitable. La région francilienne dispose d'un potentiel considérable, tant dans les aquifères profonds que pour la géothermie de surface,

de projets exemplaires et d'une forte dynamique de cette filière. Compte-tenu de la nécessaire articulation des projets pour optimiser l'utilisation de cette ressource, la Métropole du Grand Paris pourrait réaliser une stratégie de développement de la géothermie, en lien avec les opérateurs et porteurs de projet existant, et s'appuyant sur les travaux réalisés à l'échelle régionale, en particulier dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Énergie. »

En réponse à l'**amendement n°40** déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, est inséré après le paragraphe suivant (page 5) :

« Des aménagements qui libèrent des déplacements contraints. La région parisienne détient le record national de temps de transport domicile-travail. Cette situation entraîne des conséquences négatives sur la qualité de vie de ses habitants et sur l'attractivité du territoire. En complément du rééquilibrage territorial des activités et des logements, le travail à distance constitue l'une des réponses efficaces aux problématiques de mobilité et de qualité de vie, et contribue en outre à revitaliser des territoires moins dotés en emplois et activités économiques. C'est pourquoi la Ville de Paris propose d'étudier l'intérêt de créer des tiers lieux, destinés au travail à distance, dans des bâtiments publics ou privés du territoire métropolitain. »

La mention suivante :

« Le télétravail ayant des effets positifs reconnus tels que l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires, la décongestion des transports en commun, la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements, **la Métropole du Grand Paris pourrait lancer une étude à son échelle permettant d'examiner la possibilité de développer des espaces de travail mutualisés entre les administrations et entreprises publiques et accessibles à tous les agents/salariés souhaitant pratiquer le télétravail à proximité de leur domicile.** »